ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune d'Amplepuis,

Vu les articles L 2212-1 à L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et plus particulièrement son article R 610-5;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière

Vu la demande d'autorisation de l'entreprise ENEDIS Le Coteau représentée par M Portalier, en date du 18 novembre 2025

Considérant que pendant les travaux de remplacement d'un transformateur du poste LA BROSSE, 13 rue Saint Roch, commune d'AMPLEPUIS, il y a lieu de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

Considérant que la section concernée par les travaux est située en agglomération,

ARRETE:

<u>Article 1</u>: 13 rue Saint Roch, commune d'AMPLEPUIS, la circulation de tous les véhicules s'effectuera dans les conditions suivantes selon plan joint :

Rue barrée

Une déviation sera mise en place par la rue de l'égalité

Les riverains devront en être informés.

Article 2 : Les dispositifs du présent arrêté s'appliqueront :

Mercredi 14 janvier 2026.

Si les travaux ne sont pas terminés à la période ci-avant définie, un arrêté prolongeant le délai devra être établi.

<u>Article 3</u>: La signalisation temporaire réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle en vigueur et aux manuels de chef de chantier, sera mise en place par *l'entreprise ENEDIS Le Coteau*, qui en assurera, sous sa responsabilité le contrôle et la maintenance 24h/24h et 7j/7j.

<u>Article 4</u>: Les panneaux nécessaires à marquer ces prescriptions seront mis en place par les responsables des travaux qui devront apposer <u>48 heures</u> à l'avance le présent arrêté.

Article 5 : L'accès aux services de sécurité et de secours devra être maintenu en permanence.

<u>Article 6</u>: Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux conditions normales de sécurité.

Article 7: Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats du chantier.

<u>Article 8</u>: Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Policier Municipal et *l'entreprise ENEDIS Le Coteau*, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

<u>Article 9</u>: La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou via le site <u>www.télérecours.fr</u>.

Article 10 : Diffusé à :

- Le commandant du groupement de Gendarmerie du Rhône
- Le directeur du service départemental métropolitain incendie et secours ENEDIS Le Coteau

AMPLEPUIS, le 24 novembre 2025

Le Maire René PONTET



17/11/2025 10:19:41

100 m

20